

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

Téléphone : 22.23.39.39
Télécopie : 22.23.33.80
Telex : 8556 KN - 8204 KN

B.P. : 83
YAOUNDÉ

YAOUNDE, LE

N°...../SG/CNC

LETTRE CIRCULAIRE N° 02/12 DU 27 JUIL 2012

**LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT**

A

**MESSIEURS LES PRESIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET
DIRECTEURS GENERAUX DES ETABLISSEMENTS DE MICROFINANCE**

Objet : Ouverture d'agences ou de guichets

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 21 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de Microfinance dans la CEMAC et de l'article 14 de la Décision n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance, il est porté à la connaissance des Etablissements de Microfinance de 2° catégorie que toute demande d'ouverture d'agence ou de guichet doit être accompagnée des pièces suivantes :

- le procès-verbal de résolution du Conseil d'Administration autorisant l'ouverture de la nouvelle agence/guichet ;
- les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices ;
- le plan d'affaires des cinq prochaines années ;
- le budget de l'exercice sur lequel est inscrite la dépense relative à l'ouverture de la nouvelle agence/guichet ;
- le plan d'affaires détaillé prospectif par agence/guichet ;
- la liste complète des agences/guichets déjà ouverts.

J'attache du prix au strict respect de cette directive. ✓

**Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit**



ALAMINE OUSMANE MEY